

Accord Sectoriel Tuiles - CCT 2019 – 2020

Pouvoir d'achat:

- + 1,0 % dans les salaires brut, à partir du 1er juillet 2019.
- Compensation pour les 6 1^{er} mois de 2019: Eco-chèque € 100 (en septembre).
- + 0,1 % dans le 2^{ième} pilier.
- Indexation annuelle à partir de janvier 2021:
 - Dernière indexation par trimestre le 1^{er} janvier 2020.
 - Compensation: Chèque-repas + € 0,54/jour à partir du 1^{er} janvier 2020.

Mobilité:

- Vélo: € 0,24/km à partir du 1^{er} juillet 2019.
- Transport commun (train et bus) à 90% (maintenant 75%) à partir de juillet 2019.
- Auto: 65% (maintenant 60%) à partir de juillet 2019

Sécurité d'existence:

- Indemnité en cas de chômage économique: + 1,1% (€ 8,50 à € 8,60), à partir de 1 juillet 2019.

Assurance-groupe:

- En % au lieu d'un montant forfaitaire.
- Augmentation du € 95 existant: + 1,1% = € 96 (= équivalent de 0,26 % du salaire de référence).
- Deuxième augmentation de + 0,10% du salaire annuel (du 1,1% de la norme salariale)
- Total: 0,36% du salaire annuel individuel. (pour info : salaire de référence = € 131 au lieu de € 95)

Fin de carrière:

- RCC systèmes actuels dans le secteur: prolongation jusqu'au 30 juin 2021.
- Pour qui ne part pas en RCC: 2^{ième} jour de congé extra + versement € 300/ans dans l'assurance groupe.
- Fin de carrière 55 ans (4/5ièmes) et 57 ans (1/2).

Formation:

- Engagement pour 5 jours collectifs au plus tard en 2022 (aujourd'hui le secteur est à 4).
- Essayer d'arriver à 1 jour individuel.